

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2021-263/MV/AA/BP/CS/VC

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES JARDINS ET RUE DU MARCHÉ DU SAMEDI 02 OCTOBRE 2021 A 20 HEURES AU DIMANCHE 03 OCTOBRE 2021 A 23 HEURES A L'OCCASION DE LA BROCANTE

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée et complétée ;
Vu l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière. Article 16 du Livre I sur la signalisation

CONSIDERANT que la Brocante se déroulera rue des Jardins, rue du Marché, le dimanche 03 octobre 2021 ;
CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement rue des Jardins, rue du Marché du samedi 02 octobre 2021 à 20H00 au dimanche 03 octobre 2021 à 23H00 afin d'assurer l'installation, le déroulement et le repli de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Jardins, rue du Marché et sur le parking de la salle polyvalente des deux côtés de la chaussée du samedi 02 octobre 2021 à 20H00 au dimanche 03 octobre 2021 à 23H00.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules rue Aimé Viennet, partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue des Jardins, du samedi 02 octobre 2021 à 20h00 au dimanche 03 octobre 2021 à 23h00.

Le dimanche 03 octobre 2021 de 05h00 à 23h00, la circulation de la rue Aimé Viennet s'effectuera en sens unique de la rue des Jardins vers la rue de Malassis.

Le dimanche 03 octobre 2021 de 05h00 à 23h00, la circulation de la rue des Osiers s'effectuera en sens unique de la rue de Malassis vers la rue des Jardins

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, sauf pour les véhicules de secours, dans les rues des Jardins et du Marché le dimanche 03 octobre 2021 entre 06H00 et 23H00.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation mobiles réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la Municipalité.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent règlement seront poursuivies conformément à la loi.
L'enlèvement d'un véhicule pour interdiction au stationnement dans les rues précitées par l'article R417-10 exposera le contrevenant aux frais et charge de la fourrière automobile

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités rue des Jardins et rue du Marché

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Pontoise
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Herblay,
Le service de Police municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le, 31 août 2021

Le Maire,



Michel VALLADE



INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)

Ville de Pierrelaye